

ARRÊTÉ N° 226/2023

Portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de technicien territorial spécialité "Prévention et gestion des risques, hygiène et restauration"

SESSION 2024

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains père ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

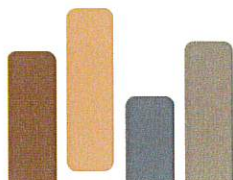
Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la région Occitanie, pour l'année 2024,

Vu le nombre de lauréats restant encore inscrits sur les listes d'aptitude,





ARRÊTE

Article 1 : ouverture et nombre de postes

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn organise en 2024, en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie, les concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial dans la spécialité "Prévention et gestion des risques, hygiène et restauration".

Le concours est ouvert pour 31 postes répartis comme suit :

- 9 postes pour le concours externe,
- 16 postes pour le concours interne,
- 6 postes pour le troisième concours.

Article 2 : retrait des dossiers

La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée **du mardi 19 septembre au mercredi 25 octobre 2023 minuit**.

Les candidats doivent retirer leur dossier d'inscription :

- Soit en faisant une pré-inscription en ligne en se connectant sur le site **du CDG Tarn** : www.cdg81.fr ou par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr »,
- Soit sur place, jusqu'à 17h au Centre de Gestion du Tarn,
- Soit par courrier, jusqu'au 25 octobre 2023, minuit (le cachet de la poste faisant foi). Ces demandes écrites seront accompagnées d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif 100g (aux nom et adresse du candidat) et seront adressées à M. le Président du CDG du Tarn, 188 rue de Jarlard – 81000 – Albi.

Les demandes de dossiers par téléphone, par fax et par mail ne seront pas satisfaites.

Article 3 : dépôt des dossiers

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription **entre le 19 septembre et le 2 novembre 2023 inclus**, sur leur espace sécurisé candidat ou auprès du service concours du CDG 81 jusqu'au 2 novembre 2023 17h (sur place), minuit (par courrier), le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 : acheminement des correspondances

Le Centre de gestion du Tarn ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 5 : Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le 20 mars 2024, un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 6 : l'épreuve d'admissibilité se déroulera **le jeudi 11 avril 2024 dans le Tarn**.

Article 7 : La composition du jury sera fixée ultérieurement dans un arrêté.



Article 8 : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des Centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Pour le concours externe et le troisième concours, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice du concours.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 24 juillet 2023

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que "la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

Mis en ligne le